

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/125/TR/EF

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE AVENUE DU MONT D'ARBOIS
(Remblaiement et enrobés – PUGNAT TP)**

L'Adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise PUGNAT TP, en vue de réaliser des travaux de remblaiement et les enrobés suite au raccordement France Telecom pour la résidence « Les Sources de Canopée », pour le compte du chantier VINCI, maître d'ouvrage,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière avenue du Mont d'Arbois :

ARRETE

Article 1 : La circulation routière avenue du Mont d'Arbois, au droit du numéro 734, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 sur l'avancement du chantier :

- Du mercredi 6 novembre au vendredi 8 novembre 2024
- 1 jour dans la période
- Avec reprise de l'affaissement qui en suivrait l'année suivante de la réalisation.

Article 2 : La circulation piétonne avenue du Mont d'Arbois, de la résidence Le Castel des Roches jusqu'à la rue du barrage se fera sur le trottoir opposé :

- Du mercredi 6 novembre au vendredi 8 novembre 2024
- 1 jour dans la période

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise PUGNAT TP chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 6 novembre 2024,



L'Adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 07/11/2024